

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'accès aux documents administratifs est régi par les lois du 17 juillet 1978 et du 12 avril 2000

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Demande que la communication du (des) document(s) suivants¹ :

.....
.....
.....

Je souhaite que la communication de ces documents ait lieu² :

☐ Par consultation au siège du TCO³ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

☐ Par délivrance de photocopie dont je m'engage à régler les frais⁴.

☐ Sur Cdrom.

☐ Envoi à mon adresse.

☐ Mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

☐ Par voie électronique.

Je certifie avoir pris connaissance des lois précitées.

Je m'engage à faire usage des informations obtenues conformément aux dispositions légales et à ne pas les utiliser à des fins commerciale ni contraires à l'ordre public.

Date :

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE à L'ADMINISTRATION AFFAIRE SUIVIE PAR⁵ :

☐ Document mis à disposition pour une consultation le à h....., au siège du TCO.

☐ Document reproduit et mis à disposition au siège du TCO à compter du

☐ Document reproduit et envoyé au demandeur par courrier du : Pour la somme totale de :

☐ Document non communicable pour le motif suivant⁶ :

.....

Observations :

Date :

Signature du Responsable :

Signature du régisseur :

¹ Afin d'améliorer le traitement de votre demande, nous vous prions d'être le plus précis possible dans la désignation des documents.

² L'administration a un délai d'un mois pour répondre à votre demande ; passé ce délai, et sans réponse de notre part, elle est réputée rejetée.

³ Territoire de la Côte Ouest, 1 rue Eliard Laude – BP 50049 97822 Le Port cédex Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22 – courrier@tco.re – www.tco.re

⁴ Conformément à la loi et selon la délibération n° 2007-156/C7-25 fixant les tarifs.

Copie A4 N&B : 0,15 €	Copie A3 N&B : 0,30 €	Cdrom : 2,75 €	Plan > 1m ² N&B : 4,30 €
Copie A4 coul : 0,15 €	Copie A3 coul : 0,30 €	Plan < 1m ² N&B : 3,60 €	

⁵ Claudine DUPUY : Responsable de l'accès aux documents administratifs, chargée des relations avec la CADA

⁶ En cas de contestation de la décision de refus de communication de document, vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (délai d'un mois). Les courriers sont à adresser à : M. Le Président de la CADA – 66 rue Bellechasse – 75007 Paris.